

« Anniversarius verò dies ipsius per omnia agatur, sicut »
 » pro Domino Henrico, Imperatore Augusto ; Tractus in
 « cappis canatur : eadem missa ad ejus altare decantetur ;
 « duodecim pauperes reficiantur ; septem diebus justitia
 « detur, excepta quotidiana præbenda quæ in majori missa
 « semper ponitur ; *abundans refectio à custode ecclesiæ*
 « *fratribus præparetur.* » (Spicil. Dacher. poster. édit., t. III,
 p. 408). C'est sur des fonds spéciaux, *à custode ecclesiæ*,
 et non sur les comptes du Procureur, que doivent être im-
 putées toutes ces dépenses. On voit ici, qu'aux anniversai-
 res personnels, tout ne se passait pas au réfectoire. Mais
 on faisait les mêmes offices et les mêmes aumônes qu'aux
 autres anniversaires solennels. C'est même principalement
 le surcroît de fatigues occasionnées par ces offices multi-
 pliés, qui a donné, peut-être, la première idée de ce dédom-
 magement offert, à table, à la nature. Les sentiments de
 foi que nous avons exposés en commençant, venaient ensuite
 s'y ajouter et le sanctifier.

XXXI.

Enfin, l'Église avait encore à pourvoir aux besoins des
 paroisses : *in Rectorum splendidis necessitatibus*. Dans
 chaque paroisse, même la plus petite, se reproduisait la
 double question du personnel et du matériel du culte. Ce
 que nous avons dit de l'église cathédrale doit se répéter,
 dans une certaine mesure, pour chaque église rurale. Par-
 tout, en ces siècles religieux, le service de l'église devait
 être fait par des clercs. Une extrême pauvreté excusait seule
 le curé ou le vicaire, qui n'avait pas auprès de lui et à la
 charge de son bénéfice, au moins un clerc appelé *Matricu-*
larius, pour chanter et répondre à l'office divin (*Marten*.